

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 7
Votants : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

Délibération N°DEL2026-39 : : SATA Alpe d'Huez Grand Domaine – Prise en charge des forfaits de ski saison hiver 2026/2027 des enfants scolarisés et résidents permanents sur la commune – Approbation de la convention commerciale

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 14 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire

Étaient présents : Christian PICHOU, OUGIER Jean-Patrick, DUSSERT Sandrine, JOUFFREY Camille, DIEUDONNE Laurent, Didier VEYRAT, Chloé GARNOT

Étaient absents et excusés : CROUZET Louise, Jeanne MOUNAUT, Cédric DUSSERT, Christelle MAYET

Pouvoirs : CROUZET Louise donne pouvoir à PICHOU Christian, MOUNAUT Jeanne donne pouvoir à OUGIER Jean-Patrick

Secrétaire de séance : OUGIER Jean-Patrick

Pour rappel la commune détient le quota de 72 actions donnant droit au tirage de forfaits annuel à 20% + 2€ de support non remboursable.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention commerciale à passer avec la SATA pour l'attribution de forfaits de remontées mécaniques aux enfants scolarisés résidents permanents sur la commune.

Facturation individuelle :

- Enfants 5/12 ans : 179.50 € + 2 € de support ou remise ancien forfait (10 accès aux 2 Alpes)
- Enfants 13/24 ans : 240.00 € + 2 € de support ou remise ancien forfait (10 accès aux 2 Alpes)

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention commerciale avec la SATA pour la saison d'hiver 2026/2027
- **DECIDE** de prendre en charge les forfaits de ski Alpe d'Huez Grand Domaine délivrés par la SATA aux enfants résidents permanents et scolarisés de la commune (y compris collégiens et étudiants jusqu'à l'âge de 24 ans).
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

Le Maire.
Christian PICHOU



Le secrétaire de séance
OUGIER Jean-Patrick